

2 nette

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES
ET DE LA QUALITE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS
AND QUALITY

123 SEPT 2016

DECISION N°

1 8 1 6 0 6 9 3

MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du

Portant ouverture de la sélection par la voie du retour sur titre en **première année du second cycle** des Écoles Normales Supérieures (ENS) des Universités de Bamenda, de Maroua, de Yaoundé I et des Écoles Normales Supérieures d'Enseignement Technique (ENSET) des Universités de Bamenda et de Douala, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2016/2017.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu le décret n° 2010/371 du 14 décembre 2010 portant création d'une Université d'Etat à Bamenda ;
- Vu le décret n° 2010/372 du 14 décembre 2010 érigeant l'École Normale Supérieure Annexe de Bambili en ENS et ENSET de l'Université de Bamenda ;
- Vu le décret n° 88/1328 du 28 septembre 1988 portant organisation de l'École Normale Supérieure ;
- Vu l'arrêté n° 541/CAB/PR du 28 septembre 1990 portant réorganisation de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique du Centre Universitaire de Douala ;
- Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles normales de formation et au recrutement à la Fonction Publique ;
- Vu la décision n° 18130456/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ/SDEAC du 03 juillet 2013 modifiant la décision n°05/00221/MINESUP/DDES/PEEX du 10 mai 2005 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission de sélection des candidats au retour sur titre à l'École Normale Supérieure et à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique ;
- Vu l'arrêté n° 16/0172/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 10 février 2016 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2016/2017 ;

DECIDE :

Article 1: une sélection par voie du retour sur titre pour l'admission en **première année du second cycle** des Écoles Normales Supérieures (ENS) des Universités de Bamenda, de Maroua, de Yaoundé I et des Écoles Normales Supérieures d'Enseignement Technique (ENSET) des Universités de Bamenda et de Douala, est ouverte, au titre de l'année académique 2016/2017, dans les séries suivantes et selon le nombre de places ci-après indiqué :

DSI

1-Université de Maroua
École Normale Supérieure

SERIES	Nombre de places offertes
Allemand	07
Arabe	10
Chimie	20
Chinois	10
Espagnol	10
Géographie	15
Histoire	15
Informatique-Fondamentale	15
Langue Anglaise et littératures d'expression Anglaise	15
Langue Française et littératures d'expression Française	15
Lettres Bilingues	15
Mathématiques	20
Sciences de l'Education	10
Sciences Physiques	20
Sciences de la Vie et de la terre	20
TOTAL	217

2-Université de Yaoundé I
École Normale Supérieure

Séries	Nombres de places
Allemand	07
Biologie	15
Chimie	10
Espagnol	07
Géographie	15
Histoire	15
Lettres bilingues	10
Informatique	15
Lettres modernes anglaises	10
Lettres modernes françaises	15
Mathématiques	15
Physique	10
Total	144

3-Université de Bamenda
École Normale Supérieure

SERIES	Number of places
Biology	18
Chemistry	17
Geology	17
Physics	17
Géography	20
History	20

English Moderns Letters	20
Bilingual Series	20
Science of Education	20
Mathematics	21
TOTAL	190

4-Université de Douala

École Normale Supérieure d'Enseignement Technique

SERIES	Nombre de places offertes
Bâtiment et Travaux Publics	10
Electronique	10
Électrotechnique	10
Froid et Climatisation	10
Construction Mécanique	10
Fabrication Mécanique	10
Mécanique Automobile	10
Sciences et Techniques Economiques et de Gestion	10
Management de l'Information et des Organisation	10
Economie Sociales et familiale	15
Industrie d'Habillement	10
Métiers du bois	15
Informatique Industrielle	10
TOTAL	140

5-Université de Bamenda

École Normale Supérieure d'Enseignement Technique

SÉRIE	NOMBRE DE PLACES
Bâtiments	15
Travaux publics	15
Menuiserie Ébénisterie	15
Topographie	15
Informatique Fondamentale	15
Informatique pour TIC	15
Électronique	15
Électrotechnique	15
Froid et Climatisation	15
Construction Mécanique	15
Fabrication Mécanique	15
Mécanique Automobile	15
Management de l'Information et de la communication	15
Comptabilité	15
Management	15
Marketing	15
Économie	15
Économie Sociale et Familiale	15
Modelisme et Industrie d'Habillement et Textile	15
Droit	15
Conseiller d'Orientation	15
TOTAL	315

Article 2: les dossiers de candidature au retour sur titre devront comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- une demande d'inscription manuscrite et timbrée au tarif réglementaire, adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur S/C du Ministre des Enseignements Secondaires ;
- une copie certifiée conforme du Diplôme de premier cycle (DIPES I ou DIPET I) ;
- une copie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor, ou une Attestation de Réussite certifiée conforme par l'autorité académique compétente pour les ENS uniquement ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat de prise de service attestant que le candidat dispose d'une ancienneté de trois (03) ans de service au moins ;
- un certificat de prise de service de l'année scolaire en cours ;
- une copie conforme de l'acte d'intégration à la Fonction Publique ;
- un reçu de paiement de quinze mille francs (15 000 FCFA) de frais de concours, au nom de l'Agent financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ) auprès de l'EXPRESS UNION, Warda-Yaoundé.

Article 3: Tous les dossiers complets de candidature au retour sur titre doivent être déposés au Ministère des Enseignements Secondaires. Ceux déposés au Ministère de l'Education de Base doivent être transmis au MINESEC dans les mêmes délais en vue de la saisine du Ministère de l'Enseignement Supérieur pour la convocation de la commission compétente. L'ensemble des dossiers complets doit être disposé au MINESUP, DAUQ (porte 1536) au plus tard **le 31 octobre 2016**.

Article 4: A l'issue de l'examen des dossiers de candidature au retour sur titre, la commission de sélection visée ci-dessus dresse la liste des candidats proposés à l'admission définitive. Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 5: Les Recteurs des Universités de Maroua, de Douala et de Yaoundé I, le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, les Directeurs des Écoles Normales Supérieures des Universités de Maroua, de Bamenda et de Yaoundé I, ainsi que les Directeurs des Écoles Normales Supérieures d'Enseignement Technique des Universités de Douala et de Bamenda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée puis publiée partout où besoin sera.-



Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Jacques FAME NDONGO